

Département de L'Oise

Commune de

NANTEUIL-le-HAUDOUIN

Création d'une plate-forme logistique

Société PARCOLOG GESTION

Enquête Publique



23 janvier - 27 février 2017

RAPPORT et CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Commissaire Enquêteur :

Michel MARSEILLE
60 650 LHERAULE

SOMMAIRE

Rapport d'enquête

1) Généralités

- a) Objet de l'enquête p 3
- b) Localisation et présentation générale p 3
- c) Maîtrise foncière p 3
- d) Urbanisme p 4
- e) Nature et volume des activités p 6
- f) Garantie financière p 7
- g) Effectif, rythme de travail p 7
- h) Procédure retenue p 7
- i) Autorisations p 7
- j) Composition du dossier p 8

2) Organisation et déroulement de l'enquête

- a) Organisation de l'enquête p 9
- b) Déroulement de l'enquête p 9

3) Appréciation des éléments du dossier, analyse des observations du public, des diverses consultations, des réponses du porteur du projet

- a) Étude d'impact p 10
- b) Étude des dangers p 10
- d) Avis de l'Autorité Environnementale p 10
- e) Observations formulées p 13

Avis et Conclusions du Commissaire Enquêteur p 15

Annexes p 17

COMMUNE DE NANTEUIL-le-HAUDOUIN

Création d'une plate-forme logistique

Société PARCOLOG GESTION

I) RAPPORT D'ENQUÊTE

1) Généralités

a) Objet de l'enquête

L'objet du présent dossier, présenté par la SARL PARCOLOG GESTION, concerne la demande d'autorisation d'exploiter un bâtiment à construire à usage d'entrepôt et de bureaux présentant une surface de plancher totale de 72 782 m² divisé en 11 cellules de stockage.

Le terrain de 182 839 m² est situé sur le territoire de la commune de Nanteuil-le-Haudouin en zone IAUX au Plan Local d'Urbanisme dont la révision a été approuvée le 12 juillet 2016.

Cet entrepôt est destiné à accueillir une activité d'entrepôt et de logistique, s'appliquant à des marchandises diverses.

La mise à l'enquête publique a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2016.

b) Localisation et présentation générale

Le projet consiste en la réalisation d'un bâtiment à usage d'entrepôt et de bureaux d'une longueur de 575 m, d'une largeur de 115m, représentant une surface de plancher totale de 72 782 m² divisée 11 cellules de stockage.

Rez de Chaussée		65 562 m ²
	Entrepôt	65 360
	Locaux de charge	900
	Poste de garde	40
	Bureaux et locaux sociaux	762
R + 1		5 220 m ²
	Mezzanines entrepôt	5 220
Total		72 782 m ²

A ces données il faut ajouter des locaux techniques (chaufferie, transformateur, ...) pour 239 m².

L'accès au terrain se fera par une route spécialement réalisée dans le cadre de la Zone d'Activité Economique inter-communautaire de Nanteuil-le-Haudouin, accessible via la RN2.

Le bâtiment respectera les règles d'implantation et de retrait énoncées dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Nanteuil-le-Haudouin.

A noter que le permis de construire pour ce projet a été délivré le 9 décembre 2016.

c) Maîtrise foncière

Le projet sera implantée sur un terrain d'une superficie de 182 839 m², parcelles cadastrées section ZO numéro 6, 7, 8p, 9p, 10 p, 11p et 78p.

Une promesse de vente du terrain a été signifiée par la Communauté de Commune du Pays Valois le 22 novembre 2016.

d) Urbanisme

Compatibilité du projet avec l'affectation des sols

Le projet est localisé sur la commune de Nanteuil-le-Haudouin. La commune est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme dont la révision a été approuvée le 12 juillet 2016. Le zonage réglementaire classe le terrain concerné en zone IAUX.

Compatibilité du projet avec les objectifs du PLU

L'établissement objet du présent dossier répondra aux prescriptions du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Nanteuil-le-Haudouin :

- Le site sera accessible depuis une voirie publique
- Le site sera raccordé au réseau d'adduction d'eau potable et au réseau collectif d'assainissement
- Les eaux pluviales seront traitées et infiltrées sur la parcelle. Le débit de fuite vers le réseau collectif sera limité à 11/s/ha
- Le bâtiment sera implanté à plus de 25 mètres de l'axe de la RN2
- Le bâtiment sera implanté à plus de 20 mètres des limites de propriétés
- L'emprise au sol de l'ensemble des constructions ne dépassera pas 70% de la surface de la parcelle
- La hauteur du bâtiment sera inférieure à 15 mètres
- Les façades seront traitées en limitant le nombre de matériaux et de couleurs
- Le nombre de places de stationnement respectera les normes de 1 place pour 500 m² SHON d'activité logistique et 1 place pour 40m² SHON de bureaux
- Les aires de stationnement seront plantées à raison d'un arbre pour 6 emplacements .

Compatibilité du projet avec les objectifs du SDAGE et du SAGE

La commune de Nanteuil-le-Haudouin fait partie du SAGE de la Nonette.

Orientation n°1 : Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux.

Le projet est compatible avec la volonté de réduire les apports de matières polluantes dans les milieux : aucune eau industrielle ne sera produite, les eaux usées seront traitées directement sur le site par deux stations d'épuration biologiques.

Les eaux pluviales de voiries seront traitées par un séparateur d'hydrocarbures. En cas d'incendie, les eaux polluées seront stockées sur le site et analysées avant d'être dirigées vers une filière appropriée.

Orientation n°2 : maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain par des voies préventives.

La gestion des eaux pluviales a été prise en compte dès la phase de conception du projet en phase de travaux comme en phase d'exploitation. Les dispositifs envisagés assureront la maîtrise des débits, un abattement des charges polluantes chroniques et accidentelles. Les aménagements envisagés seront en outre valorisés sur les plans paysager et naturel.

Orientation n°20 : Concilier lutte contre les émissions de gaz à effet de serre

Les émissions de gaz à effet de serre seront diminuées par le respect de bonnes pratiques telles que la limitation de la vitesse des véhicules sur le site à 30 km/h, l'arrêt des moteurs de poids lourds lors des phases de chargement/déchargement, le contrôle des émissions de la chaudière et le contrôle des véhicules par leur propriétaire.

Orientation n°23 : Lutter contre la faune et la flore invasives exotiques

Dans le cadre des travaux d'aménagement du parc logistique le maître d'ouvrage veillera à limiter l'implantation et le développement des espèces exotiques envahissantes

Orientation n°34 : Ralentir le ruissellement des eaux pluviales sur les zones aménagées

La rétention des eaux pluviales se fera à la parcelle (bassin d'orage). Le débit de rejet sera limité à 11/s/ha.

Le projet s'inscrit également dans l'enjeu n°4 du SAGE de la Nonette : « Maîtriser les ruissellements et lutter contre les risques d'inondation ». En effet, les eaux pluviales de voirie et de toiture seront infiltrées sur le site. Le rejet s'effectuera avec un débit de 11/s/ha.

Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SCRAE)

Présentation et orientations

Le SCRAE est le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie. Il a été créé par la loi n°2010- 788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle 2. Il doit permettre à chaque région de définir ses objectifs et orientations propres afin de contribuer à l'atteinte des objectifs et engagements nationaux, à l'horizon 2020, de réduction de 20% des émissions des gaz à effet de serre, de réduction de 20% de la consommation d'énergie, et de satisfaction de nos besoins à hauteur de 23% à partir d'énergies renouvelables.

Le préfet de Picardie a validé par arrêté préfectoral le SCRAE le 21 mars 2013.

Les orientations et les objectifs du SCRAE sont déclinés autour de 4 axes stratégiques : Conditions de vie durables/ cadre de vie renouvelé, Système productif innovant et décarboné, Mobilisation collective et positive, Ressources naturelles et patrimoniales préservées et valorisées.

Compatibilité du projet avec les objectifs du Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Energie

Le projet s'inscrit dans l'orientation « Favoriser la localisation des nouvelles entreprises à proximité des zones urbaines et des axes de transport » : Le site sera implanté à proximité des zones urbaines et des axes de transport afin d'optimiser les distances de déplacement.

Il tiendra compte également de l'orientation « Préserver les fonctionnalités écologiques des milieux (notamment les zones humides et les trames vertes et bleues du territoire) » : le site sera en dehors de toute trame verte et bleue ou de toute zone humide.

Il s'inscrit dans l'orientation : « Réduire les besoins et les prélèvements en eau de l'industrie » : Le site n'utilisera pas d'eau industrielle et les eaux pluviales seront infiltrées sur le site selon la capacité du terrain et rejetées dans le réseau selon le débit de fuite autorisé.

Le Plan Régional Santé Environnement

Présentation

Le plan national santé environnement (PNSE) est un plan qui, conformément à l'article L.1311 du code de la santé publique, doit être renouvelé tous les cinq ans.

Le troisième plan national santé environnement a été adopté pour la période 2015-2019.

Chaque région est chargée d'élaborer un plan régional de santé publique qui comporte notamment un programme de prévention des risques liés à l'environnement et aux conditions de travail.

Le PRSE 2 de la Région Picardie a été approuvé par arrêté préfectoral le 16 octobre 2012.

Les 8 enjeux en Picardie sont:

- Réduire l'exposition de la population aux pesticides
- Caractériser et réduire les émissions dans l'eau des PCB
- Améliorer la connaissance sur les particules fines et l'information du public sur les risques liés à la pollution atmosphérique
- Prévenir la survenue de cas de légionellose
- Réduire l'exposition aux substances ayant un effet cancérigène, mutagène ou reprotoxique
- Prévenir les manifestations sanitaires liées à une mauvaise qualité de l'air intérieur
- Renforcer la gestion des sites et sols pollués, identifier les établissements sensibles implantés sur d'anciens sites pollués et les zones de surexposition à des substances toxiques
- Protéger les jeunes des risques liés aux nuisances sonores

Compatibilité du projet avec les objectifs du PRSE 2

Certains axes cités précédemment peuvent être mis en parallèle avec les mesures prises par les exploitants ou les propriétaires du site PARCOLOG GESTION.

L'établissement ne rejettera pas de substances atmosphériques toxiques, les seuls rejets seront ceux des chaudières et des véhicules. Chaque chaudière fera l'objet d'un suivi régulier et les véhicules seront contrôlés par leur propriétaire. De plus, la vitesse sur le site sera limitée à 30 km/h et les poids-lourds devront avoir leur moteur éteint durant la phase de chargement/déchargement. Le site n'est pas situé dans un périmètre de protection d'un captage.

Les rejets d'eaux seront également exempts de matières polluantes : les eaux susceptibles de présenter des traces d'hydrocarbures passeront par un séparateur d'hydrocarbures, les eaux incendie seront retenues sur le site par un dispositif de confinement manuel et automatique.

Afin de respecter la problématique du milieu de travail, une attention particulière sera portée au choix des matériaux utilisés (peintures, vernis et isolants à teneur en COV limitée), des bonnes pratiques seront mises en place telle que interdiction de fumer dans les locaux.
Le bâtiment répondra aux normes en vigueur en matière de qualité environnementale et sanitaire.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Présentation

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Valois a été approuvé le 29 septembre 2011.
Le territoire du SCOT, se compose de 62 communes englobant plus de 51 000 habitants, la densité de 83 hab/km² est inférieure à la densité nationale métropolitaine.

Le SCoT intègre systématiquement la nécessité de mener une action résolue, rapide et exemplaire en matière de développement durable. Quatre axes principaux ont été retenus :

- I) Renforcer l'attractivité économique du territoire
- II) Préserver l'environnement pour garantir un cadre de vie de qualité
- III) Répondre plus efficacement aux besoins des ménages, notamment en matière de logements, d'équipements, de services
- IV) Renforcer et faciliter l'accessibilité du territoire au sein du territoire

Compatibilité avec le SCOT

Le projet sera implanté sur la commune de Nanteuil-le-Haudouin, à proximité de la RN2.

Il s'inscrit notamment dans deux objectifs de l'Axe 2 : améliorer la qualité des zones d'activité et améliorer les entrées de ville et le traitement des axes de communication. Une attention particulière sera portée à l'aménagement paysager du projet, et le projet sera développé en profondeur par rapport à l'axe de la RN2.

Le Plan Régional d'élimination des déchets dangereux de Picardie

Présentation

Ce document, approuvé par le préfet de Picardie le 26 novembre 2009, fixe les mesures de prévention de l'augmentation des déchets, le recensement des installations existantes, les inventaires prospectifs à terme de 10 ans des quantités de déchets à éliminer, les priorités à retenir pour atteindre les objectifs.

Compatibilité avec le Plan Régional d'élimination des déchets dangereux de Picardie

Pour la phase chantier, le recours à des pratiques en matière de tri et d'élimination des déchets compatibles avec les indications du Plan Régional d'élimination des déchets dangereux de Picardie sera de rigueur. Ce principe sera également reconduit pour la phase exploitation du projet

e) Nature et volume des activités

Les dimensions du bâtiment seront :

- longueur : 575 m
- largeur : 115 m

La zone d'entreposage sera divisée en 11 cellules de stockage de surface utile :

- Cellules 1 et 11 : 5 993 m² chacune
- Cellules 2 à 10 : 5 958 m² chacune

Les cellules 5 à 9 seront équipées chacune d'une mezzanine d'environ 1000 m². Ces mezzanines situées au-dessus de la zone de préparation/ expédition auront un plancher béton et pourront accueillir du stockage sur une hauteur d'environ 2,5 mètres.

Deux locaux de charge de 450 m² chacun seront implantés en façade Sud au niveau des cellules 7 et 9.

La hauteur libre sous poutre minimale du bâtiment sera égale à 11,60 mètres. La hauteur sous bac au point le plus haut sera égale à 13,30 mètres.

La hauteur à l'acrotère au point le plus bas sera égale à 13,53 mètres.

Cet entrepôt est destiné à accueillir une activité d'entreposage et de logistique, s'appliquant à des marchandises diverses.

f) Garantie financière

L'exploitant du site, la SARL PARCOLOG GESTION est une société de gestion en charge en particulier de l'immobilier logistique du groupe Générali France.

PARCOLOG GESTION est un intervenant majeur de l'investissement logistique en France. Le portefeuille développé et géré par PARCOLOG GESTION représente un patrimoine de 1 million de mètres carrés réparti sur les principales zones stratégiques en logistique. Ce portefeuille a une valeur de 600 millions d'euros et représente un revenu locatif annuel de 40 millions d'euros.

Le concept de PARCOLOG GESTION est calqué sur les besoins des chargeurs et des logisticiens. Il se caractérise par des bâtiments logistiques offrant aux locataires un niveau de prestations techniques et de sécurité optimum.

La SARL PARCOLOG GESTION est l'unique responsable du site vis-à-vis des services administratifs.

Chaque bail signé avec un locataire comportera une clause spécifique lui imposant, dans le cadre de son exploitation, le strict respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation du site.

La société ne sera pas directement présente sur le site mais chaque immeuble sera sous le contrôle d'un gestionnaire qui veillera au respect par les locataires des termes du bail ainsi que de la réglementation.

g) Effectif – Rythme de travail

La société PARCOLOG GESTION envisage à terme la présence de 250 personnes dans cet établissement qui sera amené à être en activité du lundi au samedi de 4h à 22h et exceptionnellement le dimanche.

L'activité de l'établissement nécessitera le travail de plusieurs équipes chargées de la réception et du contrôle des marchandises, du stockage, de la préparation des commandes, du contrôle de la préparation des commandes et de l'expédition. Le personnel sera composé essentiellement de préparateurs de commande et de caristes.

Le bâtiment sera gardienné en heures ouvrées et en heures non ouvrées fera l'objet d'une télésurveillance.

h) Procédure retenue

La procédure d'autorisation d'une installation classée comprend notamment une enquête publique régie par les textes suivants :

- articles L. 123-1 à 123-16 du Code de l'Environnement,
- articles R. 512-14 et suivants du Code de l'environnement, qui concernent spécifiquement la procédure d'autorisation des installations classées.

Le site sera soumis à la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement au titre des rubriques :

Autorisation

- 1510 : stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des entrepôts couverts,
- 1530 : dépôt de papier, carton,
- 1532 : dépôt de bois ou matériaux combustibles analogues,
- 2662 : stockage de polymères,
- 2663-1 : stockage de pneumatiques et de plastiques (état alvéolaire ou expansé).
- 2663-2 : stockage de pneumatiques et de plastiques (manufacturés).

Déclaration

- 2910 : Installation de combustion
- 2925 : atelier de charge d'accumulateurs.

i) Autorisations de création

L'autorisation d'exploiter s'effectuera sous forme d'arrêté préfectoral fixant les dispositions à respecter par l'exploitant pour prévenir les dangers et pour assurer la protection de l'environnement.

j) Composition du dossier soumis à enquête publique

Le dossier de demande d'autorisation est composé des documents suivants :

Préambule

Résumés non techniques

résumé non technique de l'étude d'impact

résumé non technique de l'étude des dangers

Présentation

présentation du demandeur

localisation du projet

présentation du projet

les équipements de protection et de lutte contre l'incendie
activités

nomenclature des installations classées

rappel de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement

Etude d'impact

description du projet

analyse de l'état initial

analyse des effets sur l'environnement

effets cumulés

solutions de substitution

compatibilité avec l'affectation des sols et les plans schémas et programmes

mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des effets négatifs du projet sur
l'environnement ou la santé et chiffrage

méthodes utilisées

difficultés rencontrées

auteur du dossier

conditions de remise en état du site après exploitation

Etude des dangers

présentation et activité du site

les enjeux humains à proximité du site

les produits mis en œuvre dans l'entrepôt

les procédés mis en œuvre

analyse accidentologique et application au site

étude de la cinétique

étude des effets de surpression : l'explosion d'une chaudière

étude des effets thermiques : l'incendie

étude des effets toxiques et des effets sur la visibilité des fumées

évaluation et prise en compte de la gravité et de la probabilité

impact financier des mesures de prévention

Notice d'hygiène et de sécurité

cadre général

hygiène et conditions de travail

sécurité du travail

évaluation et prévention des risques

références législatives et réglementaires

Annexes

Position du commissaire enquêteur :

Le dossier soumis à enquête publique a été établi en novembre 2015 et actualisé en février 2016.

Je considère que le dossier soumis à enquête publique est complet, précis, détaillé. Le dossier est compréhensible par le public notamment par ses résumés non techniques. Les analyses conduites sont complètes, approfondies et détaillées.

2) Organisation et déroulement de l'enquête publique

a) Organisation de l'enquête publique

Par décision du 15 décembre 2016, Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens, a désigné Monsieur Michel Marseille, Ingénieur en retraite, demeurant à Lhéraule (60 650) en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique relative à la demande présentée par la Société PARCOLOG GESTION en vue d'obtenir l'autorisation de création d'une plate-forme logistique sur le territoire de la commune de Nanteuil-le-Haudouin. Madame Jacqueline Leclère a été désignée commissaire enquêteur suppléante.

La mise à l'enquête publique a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2016. L'enquête s'est déroulée en mairie de Nanteuil-le-Haudouin du 23 janvier au 27 février 2017 inclus.

Conformément à l'arrêté préfectoral ordonnant cette enquête, des permanences du commissaire enquêteur en mairie de Nanteuil-le-Haudouin ont été programmées aux dates suivantes :

Lundi 23 janvier de 9h00 à 12h00
Lundi 30 janvier de 16h00 à 19h00
Samedi 4 février de 9h00 à 12h00
Mardi 21 février de 9h00 à 12h00
Lundi 27 février de 15h30 à 18h30

Les publications légales sont parues dans deux journaux :

Le Parisien : 5 et 24 janvier 2017
Le Courrier Picard : 6 et 27 janvier 2017

Un avis au public est affiché sur les panneaux officiels d'affichage communal par les soins des maires des communes de Nanteuil-le-Haudouin, Montagny-Sainte-Félicité, Silly-le-Long et Versigny.

La société PARCOLOG GESTION a chargé un huissier de constater la réalité de l'affichage de l'avis d'enquête sur le site, vérification qui s'est effectuée les 6 janvier et 28 février 2017.

L'avis d'enquête publique a été apposé, pour la commune de Nanteuil le Haudouin, Place de la mairie, au Parc des écoles, au croisement rue de Gué/rue Missa, rue du Puiseaux et à la Croix d'Andolle.

L'affichage a lieu quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et jusqu'à la fin de celle-ci de manière à assurer une bonne information du public. L'accomplissement de cet affichage doit être certifié par le maire de chaque commune où il a lieu.

J'ai, préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, paraphé l'ensemble des pièces constituant le dossier soumis à enquête publique ainsi que les différents feuillets du registre d'enquête.

b) Déroulement de l'enquête publique

J'ai, comme mentionné plus avant, pris connaissance du dossier. Une réunion de présentation du dossier et de visite des lieux à laquelle participaient la Société PARCOLOG GESTION, Madame Leclère, commissaire enquêteur suppléante, une représentante de la commune et moi-même s'est tenue le 12 janvier 2017.

L'arrêté préfectoral du 29 décembre 2016 fixe les modalités de déroulement de l'enquête, le dossier étant mis à la disposition du public en Mairie de la commune de Nanteuil-le-Haudouin afin d'être consulté, aux jours et heures d'ouverture des bureaux, par toutes personnes intéressées.

Durant cette période, le public a pu formuler ses observations sur le registre à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public en Mairie de Nanteuil-le-Haudouin aux jours et heures indiquées précédemment.

Aucune observation n'a été consignée sur le registre d'enquête.

A l'issue de l'enquête, j'ai clos et signé le registre.

Un échange avec la Société PARCOLOG GESTION a eu lieu à la fin de l'enquête. Un procès verbal de fin d'enquête a été dressé le 28 février 2017 et remis à la société PARCOLOG GESTION qui en a accusé réception. La Société PARCOLOG GESTION a indiqué ne pas avoir d'éléments nouveaux à communiquer. Le PV d'observation et la réponse de la société sont joints en annexe du présent rapport.

3) Appréciation des éléments du dossier, analyse des observations du public, des diverses consultations et des réponses du porteur du projet

a) Étude d'impact

L'étude d'impact aborde les thématiques suivantes (résumé non technique) :

- La localisation
- Analyse des effets du projet sur l'eau
- Analyse des effets du projet sur la qualité de l'air
- Analyse des effets du projet sur le climat
- Analyse des effets du projet sur la faune et la flore
- Analyse des effets du projet sur le bruit et les vibrations
- Analyse des effets du projet sur la gestion des déchets
- Analyse des effets du projet sur le trafic
- Analyse des effets du projet sur la pollution des sols
- Analyse des effets du projet sur le paysage
- Analyse des effets du projet sur la santé
- Analyse des effets du projet sur la commodité du voisinage
- Analyse des moyens mis en œuvre pour limiter la consommation énergétique
- Analyse de l'effet du projet en phase chantier
- Chiffrage des mesures de réduction de l'impact de l'établissement sur l'environnement

Position du commissaire enquêteur :

L'ensemble des thématiques relatives au projet soumis à enquête publique est abordé et permet d'appréhender l'impact du projet sur son environnement. Le pétitionnaire présente les mesures adoptées pour réduire et/ou limiter l'impact du projet. Les mesures de réduction de l'impact de l'établissement sur l'environnement a été estimé à 370 000€.

B) Étude des dangers

Les thématiques abordées par l'étude des dangers sont les suivantes (résumé non technique) :

- Descriptions des mesures de maîtrise des risques et dispositifs de sécurité par fonction
- Modélisation des flux thermiques émis autour du bâtiment en cas d'incendie : le risque thermique
- Modélisation de la dispersion des gaz de combustion autour du site : le risque toxique
- Cotation des risques

Une zone d'effets létaux (thermique), des zones d'effets irréversibles (surpression et thermique) et une zone d'effets brise glace (surpression) débordent du périmètre du site du côté sud, et atteignent des terrains agricoles. Le nombre de personnes impactées par la zone létale et les zones d'effets thermiques restent inférieur à 1. Ces zones d'effets seront portées à la connaissance du maire de la commune de Nanteuil-le-Haudouin. Le risque résiduel, en tenant des mesures de maîtrise mises en place par l'exploitant, est modéré.

Position du commissaire enquêteur :

L'étude de danger, après la description du site, l'exposé des méthodes utilisées, analyse les dangers, les événements redoutés, les phénomènes dangereux, procède à l'analyse des risques et de leurs conséquences.

Les études produites dans le dossier apparaissent complètes, détaillées et précises. L'étude des dangers montre qu'une zone d'effets létaux (thermique), des zones d'effets irréversibles (surpression et thermique) et une zone d'effets brise glace (surpression) débordent du site du côté Sud et atteignent des terrains agricoles. Le risque résiduel, en tenant compte des mesures de maîtrise mises en place par l'exploitant, est modéré puisque n'impactant que des terrains agricoles.

Je considère que les études menées et les conclusions produites sont satisfaisantes et de nature à répondre aux inquiétudes qui auraient pu être formulées pendant l'enquête publique.

d) Avis de l'Autorité Environnementale

L'Autorité Environnementale (AE) a rendu un avis sur le contenu de l'étude d'impact le 13 décembre 2016. Dans son avis l'AE aborde successivement l'objet de la demande, le cadre juridique, la situation de l'établissement, l'analyse du contexte environnemental lié au projet, l'analyse de l'étude d'impact, l'analyse de l'étude de dangers et la justification du projet et la prise en compte de l'environnement par le dossier.

De l'avis il convient de retenir :

« La société PARCOLOG GESTION est une filiale du groupe GENERALI FRANCE. Elle est chargée de la gestion du parc immobilier, notamment logistique, qu'elle possède à travers la France. Cette gestion consiste à les louer à des tiers.

Objet de la demande

La société PARCOLOG GESTION a sollicité une demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune de Nanteuil-le-Haudouin, un entrepôt couvert.

Les produits stockés au sein de l'entrepôt pourront être des pièces détachées automobiles, des produits pharmaceutiques et cosmétiques, des produits alimentaires secs, des livres, des articles de sport, des articles de bricolage, du textile, du vin, de l'électroménager, du mobilier, du matériel informatique, etc. En somme, tous les produits répertoriés sous les rubriques des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) mentionnées ci-après.

Les futures activités exercées sur ce site, soumises à autorisation, seront visées par les rubriques de la nomenclature des ICPE suivantes 1510 (exploitation d'un entrepôt couvert), 1530 (stockage papiers/cartons), 1532 (stockage de palettes), 2662 (stockage de matières en polymère) et 2663 (stockage de matière comportant 50 % de polymères).

L'entrepôt comportera 11 cellules de stockage, et 99 000 tonnes de produits seront stockés au sein de cellules. Le mode stockage est le suivant :

- les stockages concernant les produits visés par les rubriques 1510, 1530 et 2663 des ICPE seront effectués sur 6 niveaux (en rack) de hauteur 11,6 mètres ;
- le stockage relatif aux produits répertoriés sous la rubrique 2662 sera réalisé sur 5 niveaux (en rack) de hauteur 8 mètres.

Les cellules 5 à 9 auront chacune une mezzanine. Les mezzanines auront un plancher en béton, et accueilleront un stockage en masse de hauteur 2,5 mètres.

Les installations annexes, nécessaire à l'exploitation de l'entrepôt, sont composées d'un atelier de charge d'accumulateurs et d'une chaufferie. Ces installations sont soumises à déclaration, et répertoriées sous les rubriques 2925 (atelier de charge d'accumulateurs) et 2910 (installation de combustion).

Cadre Juridique

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévu à l'article L. 512-1 du code de l'environnement, au titre des rubriques 1510 (exploitation d'un entrepôt couvert), 1530 (stockage papiers/cartons), 1532 (stockage de palettes), 2662 (stockage de matières en polymère) et 2663 (stockage de matière comportant 50 % de polymères).

A ce titre et conformément à l'article R.122-13 du code de l'environnement, le projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Le présent avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale produite par le pétitionnaire, en particulier l'étude d'impact et l'étude de dangers, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Conformément à l'article R. 122-13 du code de l'environnement, cet avis est transmis au pétitionnaire et joint au dossier d'enquête publique.

Situation de l'établissement

Le site occupera une superficie globale de 182 839 m² qui se répartit comme suit :

- emprise au sol du bâtiment (entrepôt couvert) : 68 112 m²
- surfaces imperméabilisées (autre que le bâtiment) : 34 396 m²
- espaces verts, bassins et chemin stabilisés : 36 253 m²
- espaces non aménagés : 44 078 m²

La société PARCOLOG GESTION sera implantée sur les parcelles cadastrées 206, 207, 208p, 2010p, 2011p et 2078p de la commune de NANTEUIL-LE-HAUDOUIN.

Le futur site de la société PARCOLOG GESTION sera implanté sur l'extension de la Zone d'Activité Économique Intercommunale (ZAEI) du Parc du Chemin de Paris. Suivant les informations fournies par le pétitionnaire, cette extension était prévue par le SCOT du Pays de Valois et reprise dans le POS. Le périmètre d'extension de la ZAEI correspond à des anciennes parcelles agricoles.

La révision du Plan Local d'Urbanisation (extension de la ZAEI) a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale le 12 octobre 2015. Ce plan a été approuvé le 21 juillet 2016.

Les habitations les plus proches sont situées à 750 mètres au nord du site. Les établissements recevant du public les plus proches sont situés à 1200 mètres nord-est et nord du site.

Le site de la société PARCOLOG GESTION est bordé à :

- 40 mètres à l'est par la RN 2 ;
- 800 mètres à l'ouest par la RD 922 ;
- 35 mètres à l'ouest par la voie de chemin de fer Paris-Soissons ;
- 20 mètres au nord par des terrains agricoles puis par des bâtiments de diverses sociétés : Système U, le futur entrepôt SNC chemin de Paris, Invista European et GEFCO.

Analyse du contexte environnemental lié au projet

Le site n'est pas inscrit dans un périmètre de protection de Réserve Naturelle Nationale et Régionale, de Zone d'intérêt pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), dans un rayon d'arrêté de Biotope (APB) ou dans une Zone Naturelle d'intérêt Écologique Floristique ou Faunistique (ZNIEFF).

Le site n'est pas situé dans un périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable (AEP). Le site de Nanteuil-le-Haudouin est distant de :

- 5 km à l'ouest et 4 km au nord de la zone Natura 2000 « Massif des forêts et bois du Roi » ;
- 13 km à l'ouest de la zone Natura 2000 « Massifs Forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville ».

Le principal enjeu est la protection des zones Natura 2000 mentionné précédemment. Ainsi, les intérêts environnementaux à préserver et les effets prévisibles du projet sont détaillés dans le paragraphe suivant.

Analyse de l'étude d'impact

Impact du projet sur les zones NATURA 2000 « La Zone de Protection Spéciale (ZPS) : Forêts picardes : massifs des trois forêts et Bois du Roi » et « La Zone Spéciale de Conservation (ZSC) : massifs forestiers d'Halatte de Chantilly et d'Ermenonville »

L'état initial et ses évolutions ont été suffisamment examinés. Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, cette étude présente les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

En effet, le pétitionnaire a réalisé une étude simplifiée de l'impact de son projet sur les zones NATURA 2000. L'examen de celle-ci a montré que son projet n'a pas d'impact sur ces zones.

Consommation et rejets aqueux :

La consommation proviendra uniquement du réseau d'adduction d'eau potable.

La consommation en eau a été estimée à 12,5 m³ par jour, l'eau sera utilisée pour le besoin du personnel, l'entretien des locaux et l'arrosage des espaces verts. En outre, en début d'exploitation du site, les 2 cuves de 550 m³ chacune seront alimentées en eau par le réseau d'adduction d'eau potable. Puis, tous les 3 à 6 ans cette opération sera répétée. Ainsi, à la consommation journalière, il faut ajouter 1100 m³ d'eau en début d'exploitation, et tous les 3 à 6 ans lors des opérations de renouvellement du contenu des cuves de sprinklage.

Les eaux résiduelles du site sont essentiellement les eaux de lavage des sols. Ces eaux seront dirigées vers le réseau d'assainissement de la commune de Nanteuil-le-Haudouin, puis vers la station d'épuration de ladite commune pour être traitées.

Les eaux domestiques seront aussi dirigées vers le réseau d'assainissement en vue d'être traitées par la station d'épuration communale de Nanteuil-le-Haudouin.

Les eaux pluviales de voirie et de toiture sont collectées par des réseaux différents, elles aboutissent dans un bassin étanche de capacité de 1500 m³ (localisé à l'est du site), puis traitées par un séparateur, elles sont ensuite acheminées vers un bassin tampon de capacité de 4010 m³ non étanche et végétalisé. Une partie des eaux est infiltrée dans ce bassin, et l'autre est envoyée dans le réseau d'eaux pluviales dont l'exutoire final est la rivière La Nonette.

Il sera demandé à l'exploitant de fournir la convention de rejet établie entre lui et le gestionnaire du réseau d'assainissement.

Rejets atmosphériques :

Les sources de rejets atmosphériques sont :

- les gaz de combustion des 2 chaudières ;
- les gaz de combustion des véhicules transitant sur le site.

Le combustible utilisé pour alimenter les installations de combustion est du gaz naturel qui reste moins polluant par rapport au fioul. Des mesures seront demandées en début d'exploitation afin de vérifier le respect des valeurs réglementaires.

Émission des bruits dans l'environnement :

L'entrepôt n'étant pas construit ce jour, les émissions de bruits émis dans l'environnement ne peuvent être appréciées.

Toutefois, des mesures de bruits seront demandées en début d'exploitation afin de vérifier le respect des valeurs réglementaires.

Analyse de l'étude de dangers

Le pétitionnaire a modélisé les zones d'effets des phénomènes dangereux suivants :

- incendie d'une cellule, et d'une cellule avec les cellules voisines;*
- explosion d'un nuage de gaz de la chaufferie.*

Les différents paramètres retenus dans la modélisation des effets thermiques ou de surpression sont pertinents.

Une zone d'effets létaux (thermique), des zones d'effets irréversibles (surpression et thermique) et une zone d'effets brise glace (surpression) débordent du périmètre du site du côté sud, et atteignent des terrains agricoles. Le nombre de personnes impactées par la zone létale et les zones d'effets thermiques restent inférieur à 1. Ces zones d'effets seront portées à la connaissance du maire de la commune de Nanteuil-le-Haudouin. Le risque résiduel, en tenant des mesures de maîtrise mises en place par l'exploitant, est modéré.

Le volume d'eaux d'extinction pour lutter contre un incendie, sur une période de 2 heures, a été estimé à 540 m³. Cette eau sera fournie par le réseau d'adduction d'eau potable, via des poteaux incendie installés autour de l'entrepôt, et une réserve d'eau de 60 m³ implantée à l'est du site.

Le volume des eaux d'extinction, à confiner en vue de circonscrire les risques de pollution pouvant survenir après un incendie, est de 1495 m³. Les eaux d'extinction seront confinées dans un bassin étanche, implanté à l'est du site, d'une capacité de 1500 ml.

Justification du projet et prise en compte de l'environnement par le dossier

Les éléments du dossier de la demande d'autorisation apparaissent suffisamment développés. Ils permettent d'apprécier les caractéristiques du projet des Installations, sur le site et leur environnement. En particulier, l'examen du dossier a permis de montrer que le projet n'a pas d'impact sur la flore, la faune, et que les phénomènes dangereux générés, en cas d'incendie ou d'explosion, ont des conséquences modérées sur les tiers.

Position du commissaire enquêteur :

Après avoir rappelé les caractéristiques du projet, analysé le contexte environnemental, analysé l'étude d'impact et l'étude de dangers, l'Autorité Environnementale conclut que le projet n'a pas d'impact sur la flore, la faune, et que les phénomènes dangereux générés, en cas d'incendie ou d'explosion, ont des conséquences modérées sur les tiers.

e) Observations formulées lors de l'enquête publique

Aucune observation n'a été formulée sur le registre pendant la durée de l'enquête, aucune consultation du dossier pendant les permanences.


Position du commissaire enquêteur :

Il convient tout d'abord de constater l'absence de mobilisation autour de ce projet.

La création de cette plate forme logistique en zone d'activité économique constitue pour la commune et la communauté de communes une opportunité tant en terme d'emplois que de développement potentiel et de renommée pour la région.

Le secteur connaît une forte attraction pour le développement de logistique, car elle est située près de l'aéroport de Roissy et en limite de la région parisienne et de plus elle présente des axes de circulation (RN2) permettant une excellente accessibilité. La commune de Nanteuil le Haudouin dispose d'une déviation routière permettant de préserver le coeur de ville des circulations de transit et de desserte de la zone d'activités où va s'implanter le projet.

Ceci explique aussi, vraisemblablement la non mobilisation du public autour de ce projet qui sera implanté à plus de 750m des premières habitations.



COMMUNE DE NANTEUIL le HAUDOIN

* * *

Création d'une plate-forme logistique

* * *

Société PARCOLOG GESTION

* * *

AVIS et CONCLUSIONS

La société PARCOLOG GESTION a sollicité une demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune de Nanteuil-le-Haudouin, un entrepôt couvert.

Les produits stockés au sein de l'entrepôt pourront être des pièces détachées automobiles, des produits pharmaceutiques et cosmétiques, des produits alimentaires secs, des livres, des articles de sport, des articles de bricolage, du textile, du vin, de l'électroménager, du mobilier, du matériel informatique, etc.

Les futures activités exercées sur ce site, soumises à autorisation, seront visées par les rubriques de la nomenclature des ICPE suivantes : 1510 (exploitation d'un entrepôt couvert), 1530 (stockage papiers/cartons), 1532 (stockage de palettes), 2662 (stockage de matières en polymère) et 2663 (stockage de matière comportant 50 % de polymères).

L'entrepôt comportera 11 cellules de stockage, et 99 000 tonnes de produits seront stockés au sein de cellules. Le mode stockage est le suivant :

- les stockages concernant les produits visés par les rubriques 1510, 1530 et 2663 des ICPE seront effectués sur 6 niveaux (en rack) de hauteur 11,6 mètres ;
- le stockage relatif aux produits répertoriés sous la rubrique 2662 sera réalisé sur 5 niveaux (en rack) de hauteur 8 mètres.

Les cellules 5 à 9 auront chacune une mezzanine. Les mezzanines auront un plancher en béton, et accueilleront un stockage en masse de hauteur 2,5 mètres.

Les installations annexes, nécessaire à l'exploitation de l'entrepôt, sont composées d'un atelier de charge d'accumulateurs et d'une chaufferie. Ces Installations sont soumises à déclaration, et répertoriées sous les rubriques 2925 (atelier de charge d'accumulateurs) et 2910 (installation de combustion).

Le terrain de 182 839 m² est situé sur le territoire de la commune de Nanteuil-le-Haudouin en zone d'activité économique, classé IAUx au Plan Local d'Urbanisme dont la révision a été approuvé le 12 juillet 2016.

La mise à l'enquête publique a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2016.

L'enquête publique s'est déroulée, en mairie de Nanteuil-le-Haudouin, du lundi 23 janvier au lundi 27 février 2017 inclus.

Un avis au public a été affiché sur les panneaux officiels d'affichage communal par les soins des maires des communes de Nanteuil-le-Haudouin, Montagny-Sainte-Félicité, Silly-le-Long et Versigny.

Les publications légales sont parues dans « Le Parisien » les 5 et 24 janvier 2017 et dans « Le Courrier Picard » les 6 et 27 janvier 2017.

Le public a eu le temps nécessaire pour prendre connaissance du dossier soumis à enquête, se renseigner et formuler ses observations.

Je certifie que l'enquête publique qui m'a été confiée, s'est déroulée de manière satisfaisante, dans les conditions prévues par la réglementation.

Après avoir effectué une analyse des informations contenues dans le dossier d'enquête, procédé à la visite du site concerné, constaté ses particularités, après examen de l'avis émis par l'Autorité Environnementale, après avoir constaté qu'aucune observation n'a été formulée par le public pendant la durée de l'enquête publique, après échanges avec le porteur du projet ;

Je constate que :

- Le dossier présenté à l'enquête publique est complet, lisible et conforme aux dispositions réglementaires ;
- Le permis de construire pour ce projet a été délivré le 9 décembre 2016 ;
- L'analyse de l'état initial a été réalisée correctement pour chacun des thèmes ;
- Le site actuel est situé en zone IAUx au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 12 juillet 2016, zone destinée à recevoir ce genre d'activités.
- L'Autorité Environnementale (AE) considère que « Les éléments du dossier de la demande d'autorisation apparaissent suffisamment développés. Ils permettent d'apprécier les caractéristiques du projet des Installations, sur le site et leur environnement. En particulier, l'examen du dossier a permis de montrer que le projet n'a pas d'impact sur la flore, la faune, et que les phénomènes dangereux générés, en cas d'incendie ou d'explosion, ont des conséquences modérées sur les tiers ».
- L'étude d'impact est proportionnée à l'importance des installations et de leurs effets sur l'environnement. Elle permet d'identifier les principaux enjeux environnementaux qui apparaissent limités ;
- L'étude de danger, après la description du site, l'exposé des méthodes utilisées, analyse les dangers, les événements redoutés, les phénomènes dangereux, procède à l'analyse des risques et de leurs conséquences. Les études produites dans le dossier apparaissent complètes, détaillées et précises.
- L'étude des dangers met en évidence les accidents susceptibles d'intervenir, les conséquences prévisibles et les mesures de prévention propres à en réduire la probabilité et les effets. Elle décrit les moyens rassemblés sur le site, pour intervenir sur un début de sinistre, et les moyens de secours publics qui peuvent être sollicités ;
- L'étude des dangers montre qu'une zone d'effets létaux (thermique), des zones d'effets irréversibles (surpression et thermique) et une zone d'effets brise glace (surpression) débordent du site du côté Sud, et atteignent des terrains agricoles . Le risque résiduel, en tenant compte des mesures de maîtrise mises en place par l'exploitant, est modéré ;
- Le projet permettra la création d'environ deux cents emplois sur la commune ;
- L'intégration du projet, dans son environnement, a été soignée par la recherche de coloris pour son aspect et la mise en place de plantations ;
- Le public n'a pas participé à cette enquête publique ;
- Les riverains les plus exposés ne se sont pas manifestés et n'ont pas émis d'avis contraire au projet ;
- Les obligations légales ont été respectées pour l'enquête publique et son bon déroulement ;
- Les termes de l'arrêté préfectoral ayant organisé l'enquête ont été respectés ;
- L'information faite au public (par affichage en mairies, affichage sur site) a permis à celui-ci de prendre connaissance du projet ;
- Le commissaire enquêteur n'a à rapporter aucun incident qui aurait pu perturber le bon déroulement de l'enquête ;

Au bilan, je considère que les avantages l'emportent très largement les inconvénients.

En conclusion, je considère que la demande d'autorisation formulée par la Société PARCOLOG GESTION en vue d'être autorisée à procéder à la création d'une plate-forme logistique située sur le territoire de la commune de Nanteuil-le-Haudouin (Oise), dans les conditions évoquées ci avant, présente un intérêt général et durable, aussi, j'émet sur ce projet, un avis favorable à la demande présentée.

Fait à Lhéraule, le 2 mars 2017


Michel Marseille
Commissaire Enquêteur

Département de L'Oise

Commune de

NANTEUIL le HAUDOIN

Création d'une plate-forme logistique

Société PARCOLOG GESTION

Enquête Publique

ANNEXES

Documents joints au rapport du commissaire enquêteur:

- Copie du registre d'enquête
- PV de synthèse des permanences du CE
- Réponse du pétitionnaire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE / DÉPARTEMENT

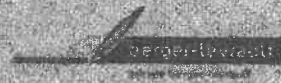
COMMUNE Nanteuil-le-Haudouin

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

- Installations classées pour la protection de l'environnement
- Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- Carte communale
- Classement de voirie
- Divers

relatif à : *Demande d'autorisation
d'exploiter un bâtiment d'entreposage
de la société Parcolog gestion
à Nanteuil-le-Haudouin*

 **oise**
Préfecture de l'Oise

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : Demande d'autorisation de réaliser un
labriant d'entreposage de la société Parcolog gestion
à Nanteuil le Haudouin

Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° _____ en date du 25 décembre 2016 de _____

M. le Maire de _____

M. le Préfet de : L'oise (Somme)

Président de la commission d'enquête - Commissaire enquêteur :

Monsieur Nicolas MARSEILLE qualité Commissaire enquêteur

Membres titulaires : M. _____ qualité _____

M. _____ qualité _____

M. _____ qualité _____

Membres suppléants : Madame Lucienne LESLAGE qualité Suppléante du commissaire

M. _____ qualité enquêteur

M. _____ qualité _____

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture du 22 janvier 2017 au 27 janvier 2017

les jours 23 janvier et samedi et dimanche de 18h00 à 20h00 et de 18h00 à 20h00

les jours 24 janvier et mardi et mercredi de 18h00 à 20h00 et de 18h00 à 20h00

les jours 27 janvier 2017 de 18h00 à 20h00 et de 18h00 à 20h00

Siège de l'enquête : _____

Autres lieux de consultation du dossier : _____

Registre d'enquête :

comportant 96 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destinés à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : la mairie de Nanteuil le
Haudouin

six heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur :

les jours 22 janvier 2017 de 18h00 à 20h00 et de 18h00 à 20h00

les jours 23 janvier 2017 de 18h00 à 20h00 et de 18h00 à 20h00

les jours 24 janvier 2017 de 18h00 à 20h00 et de 18h00 à 20h00

les jours 25 janvier 2017 de 18h00 à 20h00 et de 18h00 à 20h00

les jours 27 janvier 2017 de 18h00 à 20h00 et de 18h00 à 20h00

les _____ de _____ et de _____

une réunion publique a été n'a pas été organisée par la Commissaire enquêteur

PREMIERE JOURNEE

Le 21 Janvier 2014 de 9 heures à 12 heures

Permanence du commissaire enquêteur

Observations de M^r

Pas de consultation du dossier pendant la permanence de ce jour

~~actuellement commissaire enquêteur~~

lundi 30 janvier 16^h - 19^h Permanence de commissaire enquêteur

Pas de consultation de dossier

Mardi 31 janvier 9^h - 12^h Permanence de commissaire enquêteur

Pas de consultation de dossier ce jour

Mardi 21 février 16^h - 19^h Permanence de commissaire enquêteur

Pas de consultation de dossier ce jour

lundi 27 février 15^h - 18^h Permanence de commissaire enquêteur

Pas de consultation de dossier ce jour

Peut être utilisé en tant que document de référence, sous réserve de son inscription au registre du commerce, des sociétés et de son inscription au répertoire des entreprises et des établissements

Le présent registre ainsi que les _____ pièces
qui y sont annexées et le dossier d'enquête sont adressés par mes soins.

le 2 Dec 2013
AMC le Proc. J. P. Duc - JDT

(voir mentions de clôture en page 21)

**RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
SONT ANNEXÉS AU PRÉSENT REGISTRE**

*rapport et conclusions sur document
ajouté*

Michel Marseille
Commissaire Enquêteur

Commune de Nanteuil le Haudouin

**Enquête publique relative à la demande d'autorisation présentée par la société
PARCOLOG GESTION en vue d'exploiter un entrepôt couvert**

PROCÈS-VERBAL DES OBSERVATIONS RECUEILLIES
Établi en application des dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'Environnement

L'enquête publique relative à la demande d'autorisation présentée par la société PARCOLOG GESTION en vue d'exploiter un entrepôt couvert sur le territoire de la commune de Nanteuil-le-Haudouin s'est déroulée du 23 janvier au 27 février 2017 inclus.

De l'enquête publique il convient de retenir :

Date des permanences	Nb de visites	Nb de contributions
23 janvier	0	0
30 janvier	0	0
4 février	0	0
21 février	0	0
27 février	0	0
Total	0	0

- **Mobilisation du public :** Aucune personne rencontrées par le commissaire enquêteur pendant les permanences, aucune contribution, lettre ou rapport.
- **Observations et remarques du public :** Aucune observation formulée.

Vous voudrez bien m'indiquer si vous avez des éléments complémentaires à communiquer relatifs à cette enquête publique.

Conformément aux dispositions de l'article R 123-18 du code de l'environnement, le responsable du projet dispose de quinze jours pour produire son mémoire en réponse aux observations et demandes formulées.

Restant à votre disposition pour tous compléments, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de mes respectueuses salutations.

Fait à Lhéraule le 28 février 2017

Michel Marseille

Accusé de réception

Le mars 2017

PARCOLOG GESTION

0045-17

Monsieur Michel MARSEILLE
Commissaire Enquêteur

Par courriel : michmarsell@orange.fr

Le 1^{er} mars 2017.

Objet : Mémoire en réponse au PV des observations recueillies
Enquête publique (23 janvier - 27 février 2017)
Dossier DDAE ICPE
PARCOLOG GESTION - ZA - NANTEUIL

Monsieur,

Nous faisons suite à votre procès-verbal du 28 février dernier de synthèse de l'enquête publique liée à notre dossier de demande d'autorisation d'exploiter cité en référence.

Nous vous confirmons avoir bien procédé à l'affichage conforme sur le terrain de l'avis d'enquête publique du 6 janvier au 28 février 2017. Nous avons fait procéder au constat d'affichage par huissier le 6 janvier et le 28 février 2017.

Nous vous indiquons ne pas avoir d'élément complémentaire à vous communiquer relatifs à cette enquête publique.

Nous vous prions de croire, Monsieur, en l'assurance de notre considération la meilleure.

Arnaud DERNONCOUR
Directeur associé



PARCOLOG GESTION - Société à responsabilité limitée au capital de 8.000 euros
RCS VERSAILLES 530 938 547
Siège social : 17 rue des Tilleuls, 78960 VOISINS LE BRETONNEUX
Tél. : 01 39 30 51 90 - Fax : 01 30 64 96 26